



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : AUGMENTATION ANNUELLE DE LA REMUNERATION DE LA CHARGÉE DE MISSION DU POLE LOCAL D'ACCUEIL

Le Président rappelle que la chargée de mission du Pôle Local d'Accueil a pris ses fonctions au 15 juin 2010 avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale pour les attachés territoriaux, rémunération afférente à l'indice brut 519, indice majoré 446. Le 09 décembre 2010, le conseil communautaire a délibéré sur le renouvellement du contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2013. Un avenant à ce contrat relatif à la rémunération a été signé le 16 mai 2011.

Devant la qualité du travail accompli et considérant les évolutions salariales annuelles des agents employés par la Communauté de Communes, le Président souhaite modifier le contrat de travail n°2011/03 afin de procéder à l'augmentation du salaire de la chargée de mission du Pôle Local d'Accueil pour l'année 2012.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de réévaluer la rémunération de la chargée de mission.

En conséquence, au vu de ce qui précède, la Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la rémunération actuelle de la chargée de mission soit calculée à compter du 01^{er} avril 2012 sur la base de l'indice brut 551 (nouvel indice majoré 468).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2012 l'indice de référence de la chargée de mission du Pôle Local d'Accueil sur la base de l'indice brut 551 (nouvel indice majoré 468)
- Dit que le contrat de travail fera l'objet d'un avenant transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD